



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-sept juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 22 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT (à partir de 19 h 05), M. Philippe MOREAU (à partir de 19 h 05), Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie JOUSSET et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI et M. Olivier DUPORT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Martine LESAGE donne pouvoir à Mme Sylvie LECOUP, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ et M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU.

Monsieur Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

❦❦❦❦❦❦❦❦

7.1 : FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES :

2023-36. EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES - ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal, d'élire en son sein, un Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif et par réciprocité, au vote du Compte Financier Unique 2022,

Monsieur le Maire peut assister à l'examen des comptes de sa gestion mais doit se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection du Président de séance.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre GUILLOT.

Monsieur Jean-Pierre GUILLOT est élu à l'unanimité.

Monsieur le Maire se retire de la salle, pour l'examen du Compte Financier Unique 2022.

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE GUILLOT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GUILLOT se prononce sur la gestion présentée par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal délibère sur le Compte Financier Unique du Budget Principal de la commune de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer suivant le tableau joint ci-dessous ;
- De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues
aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités
Locales. Fait à Ormes le 28 juin 2023.

Le Maire,

Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 29 juin 2023.

Publié ou notifié le : 29 juin 2023.

